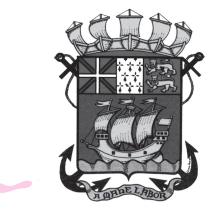
DECLARATION DES SOCIÉTÉS IMMOBILIÈRES NON SOUMISES À L'IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS LOCATION NON MEUBLÉE

ARCHIPEL DE SAINT-PIERRE ET MIQUELON

Direction des Services Fiscaux BP 4236

www.services-fiscaux975.fr

27, Bd Constant Colmay 97500 SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON dsf.saint-pierre-et-miquelon@dgfip.finances.gouv.fr Tél. 05 08 41 10 80 **2016**



SOCIÉTÉ			
Désignation de la société :		Commune	Téléphone
GÉRANCE			
Nom du gérant :	N°Rue Boîte postale Département/Pays	Commune	

DÉSIGNATION DES ASSOCIÉS ET RÉPARTITION DES RÉSULTATS ENTRE CHACUN D'EUX

Nom / Prénom ou raison sociale	Nombre de parts sociales possédées	Part revenant à chaque associé dans les résultats	Part de plus value immobilière revenat à chaque associé

A	le	 2017
Signature		

Ā	ADRESSES DES PROPRIÉTÉS						Commune	_		Adresse	Ф	
2	sedo ob ofclamos ossessoris rousi	عما عقالتمليف لمصورت مسمامه ما مه معقسات ما لمعظمه معتال ما يباء والمانهسين مسعطه مه ملقالمسمة معقمهما عمانياتما	000000000000000000000000000000000000000	ÀD tags (10		1 2						
ē i	revenus correspondants		2		2	е						
	_					4						
						o 2						
쭚	REVENU BRUT						c	c	_	и	9	Si vous donnez en location
I						-	7	ာ				des emplacements pour
Re	cettes brutes encaissées	Recettes brutes encaissées					Э Э	E	E	e	€	le stationnement des véhicules, cochez
Re	mboursement par vos locataires c	Remboursement par vos locataires des dépenses acquittées par vos soins					9	•	e	e	•	
Re	cettes diverses et revenus access	Recettes diverses et revenus accessoires					E	9	E	•	E	
10	TOTAL 2						÷	÷	E	E	E	
Dép	venses incombant normalement aux lo	Dépenses incombant normalement aux locataires et acquittées par vos soins. 3						-		-		
RE	REVENU BRUT 2 - 3)					€	E	E	E	•	
į		4										
Ī	FRAIS ET CHARGES A DEDUIRE						€ (€	€	€	Э	€	
Frs	Frais divers: 30% du revenu brut 5						£	E	E	æ	€	
Pa	Paiements effectués sur travaux d'ar	Paiements effectués sur travaux d'amélioration, de réparation et d'entretien 6 imposir en outre le cadre de paiement sur traveux c-dessaus					e e	e	e	e	e e	
Int	śrêts des emprunts pour l'acquisit	Intérêts des emprunts pour l'acquisition, la construction, la réparation, l'amélioration ou la conservation de l'imm	ation ou la conser	vation de l'i	mmeuble							
nol	loué (remplir le cadre INTERET DES DETTES ci-dessous) 7						€ e	€	€	€	E	
드	Impôt foncier et Droit de bail non remboursé par le locataire 8	sé par le locataire 🛚 🗷					3	Э	3	3	€	
7	TOTAL DES FRAIS ET CHARGES						÷	É	E	E	E	
Re	venu net (+) ou Déficit (-) par imm	Revenu net (+) ou Déficit (-) par immeuble (inscrire la (les) somme(s))					÷	€	Э	Э	€	
	RESULTAT NET T	RESULTAT NET TOTAL DES PROPRIETES										Э
	Revenu : (+) ou Déficit (-) REVENU DES PARTS DE	Revenu : (+) ou Déficit (-) REVENU DES PARTS DES SOCIETES IMMOBILIERES									•	Э
	non passibles de l'	non passibles de l'impôt sur les sociétés (remplir le cadre III)										
REV	ENU NET FONCIER (+) OU DÉFI	REVENU NET FONCIER (+) OU DÉFICIT (-) DES PROPRIÉTÉS									*	Ψ
÷	I - PAIEMENTS SUR TRAVAUX	Si besoin joindre une liste manuscrife				II - INTÉRI	- INTÉRÊTS DES DETTES	ES				
Indique	z pour chaque facture le numéro de la col	onne dans l	jet de travaux			Personne (no	Personne ou organisme prêteur (nom et adresse)	Date du prêt	Montant des intérêts versés en Euros	térêts ıros		
n° de colonne	Nature des travaux	Nom et adresse des entrepreneurs	Date de Paiement F	Mode de Paiement	Montant					w u		
					ě					Ψ		
					Ψ					e		
					w u	, in the second	, and the second	-				
					ע ע	RECAPILIDEATION	NOIL					
					Ψ	Report du re	Report du revenu net foncier annuel :	annuel :				Ψ
					w	Déficit des a	Déficit des années antérieures restant à imputer :	s restant à impute				
					Ψ	Reporter ci-dessous,	Reporter d'dessous, par année d'orgine, la partie des déficits de de vos imeubles non encore imputée sur vos revenus fonders anténeurs	es déficits de de vos imeuble	s non encore imputée sur vos	revenus fonciers antérieurs		
					Э	2011	- 2012	- 2013	13	- 2014	- 2015	
					ψ (Total des déficits :	icits:					·
					w u			:				
					,	Effectuer si necesse	Effectuer si nécessaire l'opération :	rtion :				Ψ

Immeuble ☐ droit réel immobilier ☐ parts (cochez la case correspondante)	s de société immobilière [-	
Adresse de l'immeuble ou nom de la société : • Immeuble 1 :			
Date d'acquisition (1):/			
Date de vente (1):/			
Date d'acquisition (1):/			
S'agit-il de la vente d'une première résidence principale a (cochez la case correspondante) Immeuble 1 : OUI NON Immeuble 2 : OUI N		ans à cet usage à la d	ate de la cession
		Immeuble 1	Immeuble 2
A - Prix de cession :	Λ α	I I	1
a - Prix principalb - Accessoires (3)			
Total :			
B - Prix de revient :	••••••		
a - Acquisition à titre onéreux			
Prix d'achat	Ba1		
OU A consisting A titue contain			
Acquisition à titre gratuit			
Valeur exprimée dans attestation notariée, Une déclaration de donation ou succession	Ra?		1
b - Frais d'acquisition (joindre justificatifs) ou forfait 10%			
c - Travaux de construction ou d'amélioration			
(joindre les factures)			
Total :	II		
Plus ou moins value brute : I-II =			
En cas de plus value :			
Nombre d'années entre l'achat et la vente : A =			
Montant de l'abattement : A X 5% x III =	IV		
Plus value nette (III-IV)		V	
Moins value nette (III-IV)		VI	
· Woms value nette (m-iv)			

Notice plus-values immobilières

Renvoi (1) : Si la cession intervient 20 ans et au-delà de l'acquisition, la plus value est exonérée.

Renvoi (2) : Si la vente concerne votre première résidence principale affectée à cet usage depuis plus de deux ans à la date de la cession, la plus value est exonérée.

PRIX DE CESSION: Indiquez case Aa le prix de vente en principal et case Ab les accessoires.

Renvoi (3): Accessoires: vous devez indiquer le cas échéant dans cette case la valeur des privations de jouissance et des frais vous incombant mis à la charge de l'acquéreur.

PRIX DE REVIENT : Ne reportez dans les cases Ba1 et Ba2 que les prix ou valeurs exprimées dans les actes, attestations ou déclarations à l'exception des frais qui doivent figurer case Bb. En cas d'acquisition à titre gratuit (donation ou succession), l'opération doit avoir été constatée dans un acte, une attestation ou une déclaration dument publiée à la Conservation des Hypothèques dans le délai requis pour cette formalité. A défaut, portez le chiffre 0 dans la case Ba2.

Si l'opération dégage une plus value brute case III, Calculez l'abattement case IV et déterminez la plus value nette case V. En cas de moins value brute (excédent du prix de revient sur le prix de vente), la moins value brute dégagée case III est directement reportée

Les plus values nettes seront imposées au taux de 15%.

Les moins values nettes ne pourront être imputées que sur les plus values de même nature dégagées au titre de la même année.

NOTICE POUR REMPLIR VOTRE DECLARATION DE REVENUS FONCIERS 2016

(EXPLICATION DES RENVOIS DE LA DECLARATION)

REVENU BRUT



Vous devez inscrire la totalité des recettes que vous avez perçues au cours de l'année 2016 notamment :

- Lovers:
- Remboursements de charges par les locataires;
- Certains revenus accessoires (subvention allouée pour l'amélioration de l'habitat) ou divers.

RECETTES BRUTES ENCAISSÉES ET REMBOURSEMENT DE CHARGES



Les recettes brutes comprennent :

- les loyers perçus au cours de l'année, quelle que soit la période à laquelle ils se rapportent
- les sommes mises par convention à la charge du locataire.

Doivent être déclarés, en outre, les remboursements de certaines charges payées par le propriétaire pour le compte du locataire : Taxe de traitement des ordures ménagères - Abonnement aux Eaux - Taxe locale d'équipement.

DÉPENSES PAYÉES PAR LE PROPRIÉTAIRE



Il s'agit des dépenses incombant aux locataires et que vous avez payées pour leur compte (frais de chauffage, ou d'éclairage, entretien des communs, taxe de traitement des ordures ménagères, abonnement aux eaux, taxe locale d'équipement, ramonage).

FRAIS ET CHARGES À DÉDUIRE



Il s'agit des frais et charges afférents à des immeubles ou parties d'immeuble <u>productifs d'un revenu imposable</u> et acquittés au cours de l'année 2016.

En conséquence, les dépenses propres aux locaux d'habitation dont vous vous réservez la jouissance dans un immeuble dont, le surplus est donné en location, doivent être exclues des charges à déduire pour la détermination du revenu imposable dudit immeuble. Il en est de même des dépenses relatives aux locaux mis à la disposition gratuite de quelqu'un.

Les dépenses communes ne sont admises qu'au prorata des surfaces données en location.

FRAIS DIVERS



La déduction forfaitaire représente l'amortissement annuel de l'immeuble, les frais de gestion, (de correspondance - de procédure etc.) ainsi que les frais d'assurances de l'immeuble.

TRAVAUX D'AMÉLIORATION, DE RÉPARATION ET D'ENTRETIEN



Si vous déduisez des dépenses de travaux, remplissez le cadre I.

A - PAR TRAVAUX D'AMELIORATION : il faut entendre les travaux qui ont pour objet d'apporter à l'immeuble un équipement mieux adapté à la vie moderne, comme :

- l'installation du chauffage central, du téléphone, de l'électricité, d'une salle d'eau, d'une antenne collective de télévision, agrandissement des fenêtres, etc...

EXCLUSION :

- Les travaux de construction, de reconstruction, ou d'agrandissement de l'immeuble, à savoir : surélévation création de locaux nouveaux.
- B LES TRAVAUX DE REPARATION ET D'ENTRETIEN : sont ceux qui ont pour objet de maintenir ou remettre l'immeuble en bon état pour un usage normal sans en modifier la consistance ou l'agencement initial, par exemple :
- remise en état du gros oeuvre (toiture, façade).
- remise en état des conduits de fumées.
- réfection des peintures extérieures.

- remplacement de la chaudière ou d'éléments de radiateur.
- remplacement d'un appareil sanitaire vétuste.
- etc...

EXCLUSION :

- Les travaux de construction ou d'agrandissement;
- L'achat de mobilier.
- C REMARQUE : les dépenses de réparation locatives (ex. frais de réfection des peintures intérieures) ne sont déductibles que dans les deux cas suivants :
 - lorsqu'elles sont rendues nécessaires par la vétusté ;
 - lorsqu'elles sont engagées, avant l'installation du locataire en vue de faciliter la location.

INTÉRÊTS DES EMPRUNTS



Il s'agit des intérêts payés en 2016 des emprunts contractés pour l'acquisition, la construction, la réparation, l'amélioration d'un immeuble ou pour sa conservation (par exemple, emprunt contracté par un héritier ou cohéritier pour le paiement des droits de succession ou pour le rachat de parts successorales).

Sont également déductibles les frais d'emprunts, commissions et agios retenus par les organismes de crédit ainsi que les frais de constitution des dossiers.

DROIT AU BAIL



Le droit de bail perçu au profit des Communes et organismes divers sur le montant des loyers encaissés et déclarés, est déductible s'il n'est pas remboursé par le locataire.

NOTA: